

Règlement du concours photo « De l'infiniment petit à l'infiniment vivant ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Dans le cadre de la candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, portée par la Fédération européenne des sites clunisiens (FESC), le Comité Territorial du Bourbonnais (CTB) organise du 1^{er} au 31 mai 2024 un concours photo sur le thème « De l'infiniment petit à l'infiniment vivant ! ».

Ce concours amateur est ouvert à tous sans limite d'âge et gratuit.

ARTICLE 2 – DEROULE

Le concours est ouvert sur la période du 1er au 31 mai 2024.

Le jury se réunira le lundi 10 juin à 14h pour sélectionner les images représentatives.

Les clichés ayant retenu l'attention du Jury seront exposés, en grand format, sur les cours de Moulins entre le 1er juillet et le 31 août 2024.

Les participants sélectionnés seront invités à la cérémonie officielle des 30 ans de la Fédération européenne des sites clunisiens, le samedi 6 juillet 2024, sur les cours Jean Jaurès, face au théâtre, sur le lieu d'exposition (Moulins).

ARTICLE 3 – OBJECTIF DU CONCOURS

Ce concours a pour but de valoriser le travail du photographe, mais aussi de mettre en avant et faire connaître les sites clunisiens Bourbonnais*, et ainsi sensibiliser plus largement au patrimoine bâti clunisien en Bourbonnais et à la nécessité de le préserver.

L'idée est de porter un nouveau regard sur les atouts et atours de ces lieux historiques*, de changer d'angle ou de perspective, d'ouvrir la focale ou de zoomer sur ce qui les raconte le mieux, ce qui fait leur identité.

Soyez créatifs !

- Mettre en avant un monument*
- Cibler, en un détail représentatif, la grandeur du site* que vous voulez révéler
- Illustrer le dynamisme du site* photographié par de la mise en scène

Les images retenues alimenteront la photothèque des sites candidats ou partenaires et participeront à la connaissance et à la promotion de ces sites à l'échelle européenne (voir Article 4.3).

** Seules les photos illustrant les sites clunisiens des communes d'Arronnes, Broût-Vernet, Châtel-Montagne, Neuilly-en-Donjon, Saint-Germain-des-Fossés, Souvigny et Bost seront pris en compte par le Jury.*

ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

4.1 En participant à ce concours, le photographe s'engage à :

- Être majeur ou avoir une autorisation parentale pour participer à ce concours
- Être l'auteur de la (ou des) photographie(s) présentée(s) au Jury
- Détenir les droits et autorisations de diffusion sur son contenu (notamment si des personnes y sont représentées).
- Céder l'intégralité des droits d'exploitation au Comité Territorial Bourbonnais et aux membres actifs du comité (hors exploitation commerciale) de(s) photographie(s) transmise(s) dans le cas où celle(s)-ci serai(en)t retenue(s) par le Jury (formulaire à signer).

4.2 La photo devra :

- Être une œuvre originale.
- Permettre d'identifier le site photographié.
- Être accompagnée d'un titre et d'un descriptif mentionnant le lieu de la prise de vue et ce que le photographe a voulu exprimer.
- Doit être en haute définition 300 DPI au format paysage.
- La photo pourra être en couleur ou en noir et blanc.
- Être téléchargée sur la page internet dédiée.
- Le nombre de clichés transmis ne pourra pas être supérieur à 3.
- Être transmise avant le 31 mai 2024.

Tout cliché qui ne répondra pas à ces critères ne pourra pas être retenu par le Jury.

Le Comité Territorial Bourbonnais décline toute responsabilité en matière de droit à l'image.

4.3 Si une ou plusieurs de vos photographies étaient sélectionnées par le Jury, vous autorisez le Comité Territorial Bourbonnais et aux membres actifs du comité à :

- Reproduire et/ou diffuser ce cliché dans le cadre de la promotion de la candidature à l'UNESCO des sites clunisiens en Bourbonnais ou de la promotion du site concerné, sur le web ou en format imprimé.
- Publier officiellement les résultats du concours sur le web et dans la presse

ARTICLE 5 – SELECTION

Le jury sera composé de 6 personnes dont Franck PIZON, réalisateur, auteur et photographe professionnel, membre d'honneur.

Le concours a pour objet de juger les photographies présentées sur leur pertinence, leur originalité et leur qualité esthétique.

La décision du Jury sera sans appel.

Les sélectionnés seront informés et conviés à la cérémonie officielle des 30 ans de la Fédération européenne des sites clunisiens, le samedi 6 juillet 2024, sur les cours Jean Jaurès, face au théâtre, sur le lieu d'exposition (Moulins).

ARTICLE 6 – RECOMPENSE ET DOTATION

Le cliché sélectionné bénéficiera d'une visibilité européenne, tout le temps de la démarche de candidature portée par la Fédération européenne des sites clunisiens.

Chaque participant sera considéré comme Ambassadeur de la candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et recevra officiellement un certificat d'ambassadeur.

Ce concours ne délivre aucun prix de valeur numéraire.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

La force majeure, c'est-à-dire la survenance d'un événement imprévisible et extérieur, autorisera l'organisateur à interrompre de façon temporaire ou définitive le déroulement du jeu.

ARTICLE 6 : CONTESTATION

La participation au présent concours implique de la part des candidats l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation ultérieure.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUES ET LIBERTES

Il est rappelé que pour participer, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations ne seront ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont uniquement nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination de la sélection par le Jury, et à l'annonce officielle des sélectionnés. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et ne seront jamais transmises à ses prestataires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Comité Territorial du bourbonnais.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.